Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20261005-DL260929110-DE

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Délibération n° DL-260929-110

Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) - Rapport annuel d'activité 2025

Date de la convocation :
23 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Procuration : 8

Prend Acte

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, M. Denis DEMERSSEMAN, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, M. Cédric PALLUEL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, M. Stéphane FILLION, M. Mathieu SYNOWIECKI, M. Charles PICHERY, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Sébastien MOREAU), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Laure GUET), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (Procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, M. Christian RIGAL (procuration à M Bernard CAPUS), Mme Manon STEMMELEN (procuration à M. Stéphane FILLION), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI).

Secrétaire de séance : M. Alain OULIAC

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a adhéré à la SPL Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) par délibération du Conseil municipal n° DL-210330-0023 du 30 mars 2021.

Du fait de cette adhésion, la Commune dispose d'un siège au sein des instances décisionnaires.

Conformément à l'article 30 des statuts de la SPL ARAC Occitanie, il est porté à la connaissance de l'Assemblée, le rapport des administrateurs de l'ARAC relatif à l'exercice 2025. Ce dernier présente la vie et le fonctionnement de la SPL au cours de l'année écoulée.

Le capital social de la SPL s'élève à 1 830 000,00 €, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe demeurant détentrice de 10 actions.

Pour l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de la SPL s'établit à 8 033 K€.

Le résultat net comptable ressort à - 352 K€ contre un résultat de - 951 K€ annoncé lors du CA du 4 novembre 2025, marquant un redressement significatif par rapport à l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20261005-DL260929110-DE

Le total du bilan s'élève en 2025 à 93 311 K€ contre 84 273 K€ en 2024, constituant une hausse de 9 038 K€.

Les perspectives pour 2026 prévoient un chiffre d'affaires d'environ 6 601 K€ en baisse de 1 432 K€ par rapport à 2025, dans un contexte de baisse d'activité liée à la construction publique avec la Région.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-210330-0023 du 30 mars 2021 ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2025 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie et Transition » du 16 septembre 2026 ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'assemblée

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport des administrateurs de la SPL Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) pour l'exercice 2025 ci-annexé.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-la-POINTE (Tarn) 81

Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-la-POINTE (Tarn) 81

Alain OURLIAC

Délai et recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.